



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 381

### CONVENTION DE FORMATION AU LOGICIEL AS-TECH

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** que la collectivité a mis en place un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

**Considérant** que le service des bâtiments communaux a demandé une formation pour les agents sur l'utilisation du nouveau logiciel de gestion des interventions techniques AS-TECH ;

**Considérant** que l'organisme de formation AS-TECH Solutions propose cette formation pour 4 050 € TTC ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire d'accepter et de signer le devis valant contrat ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230803-D172023\_381-CC

Réception en sous-préfecture le : 07 AOUT 2023

Publication le : 07 AOUT 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis valant contrat relatif à la formation au logiciel AS-TECH, au profit des agents de la ville TAVERNY est accepté et signé avec l'organisme de formation AS-TECH sis 1280 avenue des platanes à LATTES-BOIRARGUES (34970).

SIRET : 332 942 525 00039

### Article 2 :

La formation aura lieu sur 3 jours au second semestre 2023 à TAVERNY.

### Article 3 :

Le montant de cette formation est de 4 050 € TTC (QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023.

### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 août 2023



Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire

  
Carole FAIDHERBE